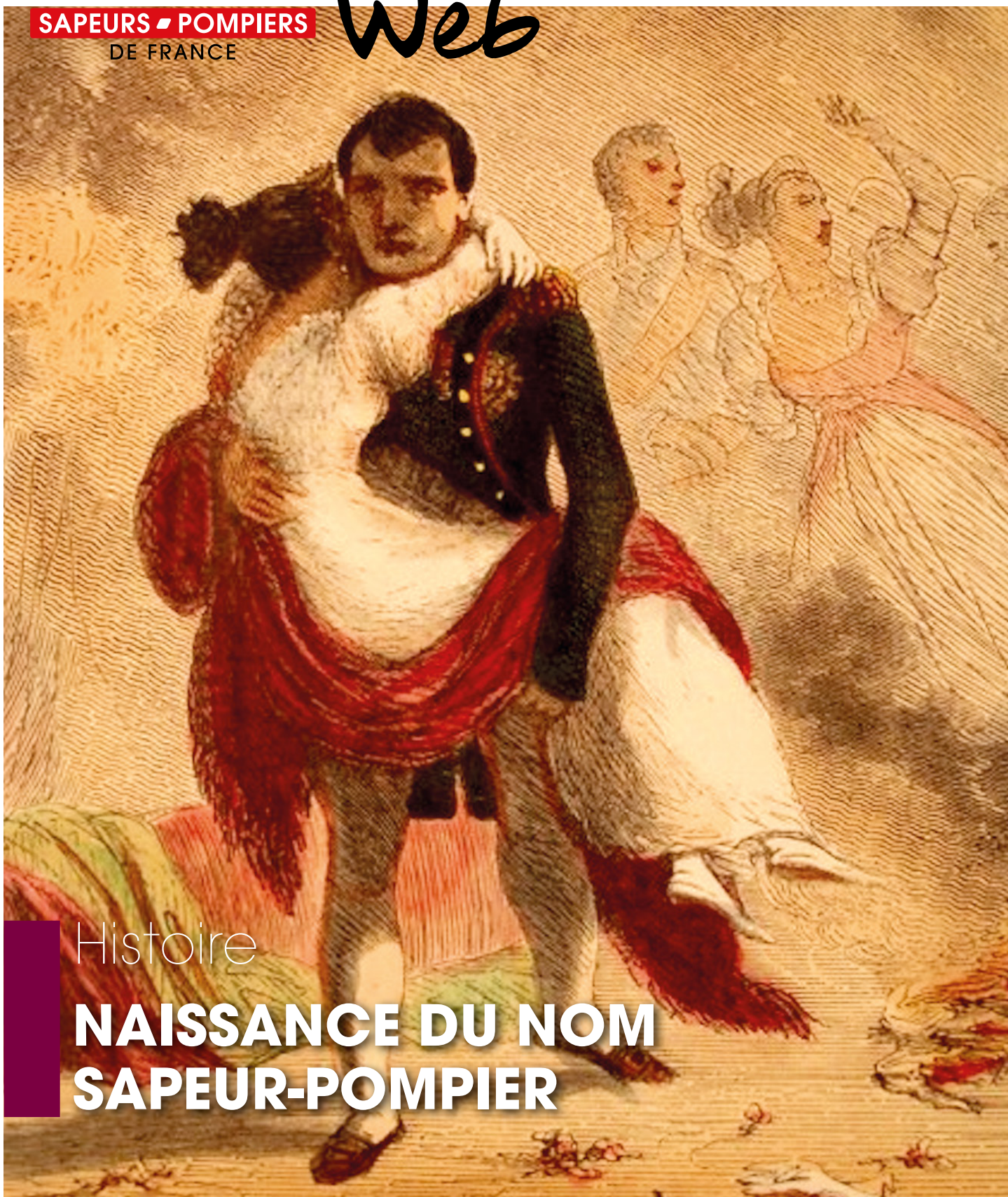


Les DOSSIERS

SAPEURS • POMPIERS
DE FRANCE

Web

Décembre 2022

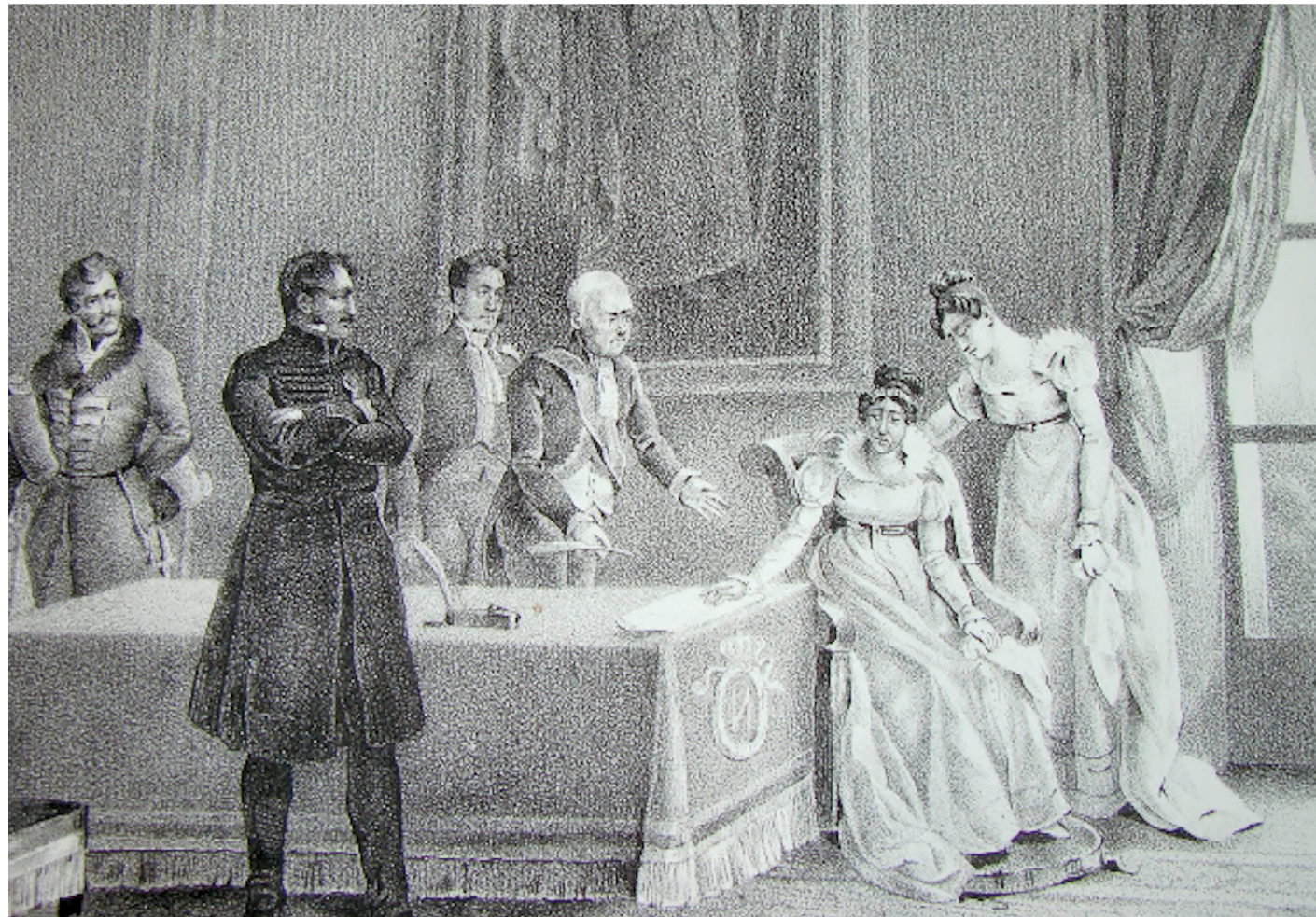


Histoire

NAISSANCE DU NOM SAPEUR-POMPIER

SAPEURS • POMPIERS
DE FRANCE

Les Éditions



† Joséphine apprend son divorce.

Naissance du nom sapeur-pompier

Et si Napoléon 1^{er} n'avait pas divorcé, le nom de sapeur-pompier existerait-il ?

Texte et photos

Lieutenant (RC) Patrice Havard, membre d'honneur de la commission fédérale Histoire, Musées, Musiques ; ancien directeur du musée de la BSPPP (1994-2005)

Le décret du 18 septembre 1811 donnant à la ville de Paris un bataillon de sapeurs-pompiers est connu. Il donne pourtant aussi au pays un nouveau nom à une corporation : sapeurs-pompiers. Ce qui l'est moins c'est l'histoire menant à la rédaction de ce décret. On la fait débiter généralement au 1^{er} juillet 1810, date du feu de l'ambassade d'Autriche. Mais cette date est réductrice, tant il s'est passé d'événements avant et bien sûr après. Il est temps de la replacer dans sa chronologie, de connaître les principaux acteurs

qui ont contribué « à l'insu de leur plein gré » à l'écrire et en mesurer les conséquences.

Avant le 1^{er} juillet 1810

La belle histoire commence par un divorce. En 1809, Napoléon 1^{er} divorce de Joséphine de Beauharnais car elle ne lui donne pas d'héritier. Le Sénat prononce la dissolution du mariage civil le 18 janvier 1810. Il faut à l'Empereur une autre compagne. Quelquefois l'amour a une logique politique. Il hésite entre la sœur de l'empereur de Russie et la fille de l'empereur d'Autriche, née à Vienne, fille aînée de l'empereur François II et petite-nièce de la reine Marie-Antoinette. Il accepte l'offre de l'empereur d'Autriche qu'il a contraint à la paix après la victoire de Wagram. Ce (re)mariage a aussi pour objectif d'apaiser les relations entre la France et l'Autriche. On dit que Napoléon aurait déclaré, avec élégance, « J'épouse

un ventre ! » et, de son côté, Marie Louise d'Autriche accepte « de se sacrifier pour le bonheur de l'Etat », ça commence bien... Berthier est envoyé le 11 mars 1810 à Vienne où il représente l'Empereur lors de son mariage par procuration avec l'archiduchesse. Puis Marie-Louise vient en France. Le 27 mars, la rencontre officielle prévue à Soissons est annulée car l'empereur va à sa rencontre à Compiègne. Ils y resteront la nuit. Le 1^{er} avril marque le mariage civil à Saint-Cloud. Le 2 avril, le cardinal Fesch, archevêque de Lyon et oncle de Napoléon, célèbre le mariage religieux au Louvre. Napoléon a 40 ans et Marie-Louise 18 ans.

Le 1^{er} juillet 1810

Toutes les cérémonies des mariages civil et religieux prévus au Palais de Saint-Cloud puis au Salon carré du Louvre ainsi que de nombreuses fêtes parisiennes s'arrêteront cruellement ce 1^{er} juillet 1810...

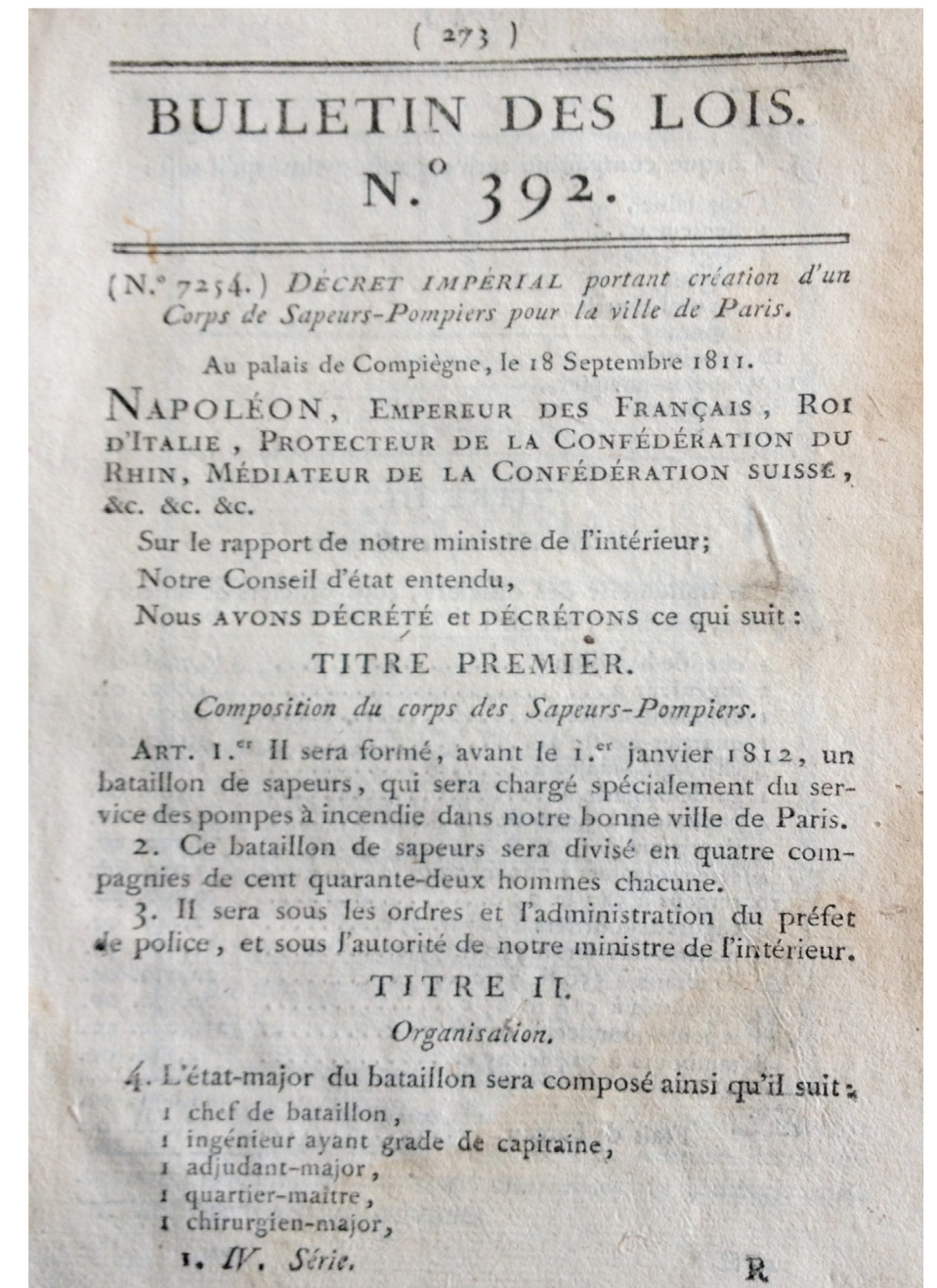
Le prince de Schwarzenberg, ambassadeur à la cour de Russie en 1808, quitte Saint-Petersbourg en 1809 pour reprendre sa place dans l'armée et combat à Wagram. La paix conclue, il devient ambassadeur d'Autriche auprès de Napoléon 1^{er} et conduit les négociations relatives au mariage de l'Empereur avec l'archiduchesse Marie-Louise. Le 1^{er} juillet 1810, il organise un bal en l'honneur du (re)mariage de l'empereur. Les invités étant nombreux (1 500), une salle provisoire est construite dans les jardins de l'ambassade d'Autriche à Paris par l'architecte Benard.

Le lieu

Siège de l'ambassade d'Autriche sous le Premier Empire, l'hôtel de Montesson, situé à l'angle des actuelles rues Lafayette et de la Chaussée d'Antin, avait été construit par Brongniart vers 1770, pour madame de Montesson maîtresse du duc d'Orléans. Une plaque apposée sur le mur, rue Lafayette, en rappelle maintenant l'emplacement. Le prince de Schwarzenberg occupe les lieux. Pour donner son bal, il fait ajouter aux appartements déjà existants une vaste salle et une galerie en bois, généreusement décorées de fleurs, de draperies, de candélabres, etc. Les Aigles des empires français et autrichien se côtoient. Tentures et guirlandes couvrent les parois en bois. L'éclairage est réalisé par des lustres de bronze fixés au plafond et de nombreux candélabres à bougies. Pour mieux protéger les convives d'une pluie éventuelle, le toit est recouvert de toiles bitumées. Et pour que tout soit prêt dans les délais, les peintures qui recouvrent les murs de la salle contiennent de l'alcool permettant de sécher plus rapidement. Tout est somptueux, mais tout est prêt.... pour le drame à venir.

Le sinistre

Un des rideaux prend feu aux bougies et s'enflamme en un instant. D'après les mémoires du général Lejeune, « le colonel de Tropicant s'élança d'un bond pour l'arracher. Ce mouvement brusque de la draperie étendit la flamme, et en moins de trois secondes, dans cette salle peinte à l'alcool, et fort échauffée par le soleil de juillet, mais bien plus encore par la quantité considérable de bougies, la flamme s'étendit d'un bout à l'autre du plafond avec la rapidité de l'éclair et le bruit d'un roulement de tonnerre. Tous les assistants furent à l'instant même sous une voûte de feu ». L'Empereur est un des premiers qui s'aperçoit des progrès de l'incendie.



† Décret du 18 septembre 1811.

Il s'approche de l'impératrice et la met à l'abri à l'extérieur, la fête se transforme en tragédie fatale à de nombreux convives. Les six gardes-pompiers de service sont bien évidemment impuissants devant la rapidité de la flamme et gênés par la foule qui les bloque. Les gardes-pompiers font ce qu'ils peuvent pour sauver des invités et attaquer le feu. Le préfet de police Dubois est absent alors qu'il aurait dû être là en tant que responsable de la police, des pompiers et comme invité.

Les conséquences et les hommes

Les enquêtes sont menées beaucoup à charge vu les personnalités victimes du drame. On raconte que Napoléon aurait

demandé durant la nuit : « Mais, où est donc Dubois ? ». « Dans son château, Sire ». « Eh bien ! Qu'il y reste », aurait déclaré l'Empereur. On alla chercher Dubois en toute hâte. C'est la disgrâce certes mais c'est lui qui sera chargé du début de l'enquête, menée sous la responsabilité de Montalivet, ministre de l'Intérieur. D'après le rapport de police, dès le mardi 3 juillet devant le comte Dubois, préfet de police, le colonel Ledoux subit un interrogatoire. Commandant les gardes-pompiers de Paris il déclara « avouer s'être absenté sans autorisation, bien qu'il sût que dans la soirée il devait y avoir une fête avec feu d'artifice à l'Ambassade d'Autriche et que l'Empereur et l'Impératrice y assisteraient et que dans de telles circonstances sa



† Diorama d'une pompe attelée des sapeurs-pompiers du Génie de la Garde impériale.

présence était obligatoire. Prévenu d'avoir à établir un service de secours à l'Ambassade d'Autriche, il s'y était rendu le vendredi avec un caporal pour prendre dispositions en accord avec l'architecte Benard. Il estima que six hommes et deux caporaux, avec deux petites pompes seraient suffisants ; mais il ne fut pas d'accord avec l'architecte sur le placement des postes de secours. Bénard pour éviter tout encombrement, voulait que les pompiers fussent tenus à l'écart et assez loin, de façon que leur présence ne pût éveiller la moindre idée de danger. Benard avait ses idées et y tenait. Quant à Ledoux, il avait bien aussi les siennes, mais il n'y tenait pas ; il céda donc et désigna, selon les désirs de l'architecte, la cour de l'hôtel du Comte Regnault de Saint-Jean-d'Angély, dans laquelle ils seraient à proximité en cas d'alerte. Les gardes-pompiers n'étaient point ivres, comme on l'a dit, et n'ont point quitté leurs postes depuis l'incendie, il y a eu à cet égard une unanimité de déclarations qui ne me paraît laisser aucun doute ». Justice leur est rendue !

Pourquoi le colonel n'avait-il pas commandé d'officiers pour le service ? « C'est dit-il, qu'il s'était imaginé que l'un des capitaines aurait la fantaisie d'assister à la fête. Presque tous les officiers étaient retenus dans les théâtres, il s'ensuivit par conséquent, qu'on ne les vit que le lendemain matin, vers onze heures, sur le lieu du sinistre où ils ne vinrent, du reste, que par simple curiosité. Comme tout

le monde essayait de se disculper, il devenait indispensable de préciser, de fixer la responsabilité et de mettre enfin sur le dos de quelqu'un tout ce dont on se déchargeait à qui mieux mieux. Le commandant en chef des gardes-pompiers le comprit bien. Sans hésiter, il s'empressa de mettre tout au compte de l'architecte Benard, qui avait été chargé de l'installation et de la direction de la fête. Benard était un homme fort estimé, dans une très belle situation et ce n'était pas sans raison que l'officier le chargeait ainsi ; il espérait par ce moyen diminuer sa propre responsabilité, en raison directe de l'importance de celui qu'il mettait en cause. »

D'après le colonel Ledoux, c'est à l'architecte seul qu'incombait toute la responsabilité, car « il n'en faisait qu'à sa tête, n'écoutait personne et n'admettait aucun avis ».

Le préfet de Police ordonna sur le champ l'arrestation de l'architecte Bénard, qui fut écroué. Il se défendit, fut absout et on lui rendit sa liberté. Quant à Ledoux son sort est réglé par le décret du 17 juillet 1810 qui le destitue.

Cependant le préfet de Police constate que « l'organisation née du décret du 17 messidor an IX est généralement bonne ; elle peut avoir besoin de quelques additions, mais il ne lui a manqué que d'être mise en exécution et confiée à des chefs plus capables. Quant au commandant en chef,

je lui ai présenté les arrêts. C'est un vieillard, usé, ses torts dans cette circonstance ne donnent qu'une suite de mauvaises habitudes et de relâchement de la discipline. J'ai remplacé provisoirement Ledoux par Morisset son second ».

Victimes

Dans la bousculade qui s'ensuivit, la princesse Pauline de Schwarzenberg belle-sœur de l'ambassadeur, est brûlée vive. Constant, valet de l'empereur, évoque dans ses mémoires les propos de son maître : « L'incendie de cette nuit, dit Sa Majesté, a dévoré une femme héroïque. La belle-sœur du prince de Schwarzenberg, entendant sortir de la salle embrasée des cris qu'elle a cru poussés par sa fille aînée, s'est jetée au milieu des flammes. Le plancher, déjà réduit en charbon, s'est enfoncé sous ses pieds ; elle a disparu. La pauvre mère s'était trompée ! tous ses enfants étaient hors de danger. On a fait des efforts inouïs pour la retirer des flammes : mais on ne l'a eue que morte,

Dans la bousculade qui s'ensuivit, la belle-sœur de l'ambassadeur est brûlée vive.

et tous les secours de la médecine ont été vainement prodigués pour la rappeler à la vie. La malheureuse princesse était grosse et très avancée dans sa grossesse ; j'ai moi-même conseillé au prince d'essayer de sauver au moins l'enfant. On l'a retiré vivant du cadavre de sa mère ; mais il n'a vécu que quelques minutes ».

Conséquences sur l'organisation

Ce que le premier Consul a créé, l'Empereur l'a défait. Bonaparte, par un arrêté consulaire du 6 juillet 1801 (17 messidor an IX), avait déjà remanié le corps des pompiers de Paris pour tenir compte de la création du préfet de police en 1800. Ce remaniement n'avait pas beaucoup été suivi d'effet, et le Premier consul n'avait pas veillé à la bonne exécution de ses ordres... Le comte Dubois conclura d'ailleurs à l'époque son rapport en précisant que l'ancien système qui avait existé avant cet arrêté consulaire « était préférable à l'organisation actuelle », appréciation toute personnelle...

Curieusement, il existe le 9 juin 1809, donc antérieur au feu de l'ambassade d'Autriche, un projet de décret, dont c'est la première rédaction, proposé par Regnault de Saint-Jean-d'Angély « relatif à l'organisation du corps des gardes-pompiers de Paris. » Les motifs de ce travail ne transparaissent pas dans la

note d'accompagnement, il n'est donc pas possible, pour l'instant, d'en définir la raison...

Les premiers militaires pompiers

L'Empereur n'ayant plus confiance dans les corps des gardes-pompiers du moins dans ses chefs remplacera, pour commencer, la sécurité incendie de ses palais impériaux par une compagnie de sapeurs qui fera partie de la Garde impériale (décret du 10 juillet 1810). Elle sera sous les ordres du commandant du Génie pour assurer le service de pompiers dans les palais impériaux de Paris, Saint-Cloud, Meudon, Rambouillet, Compiègne, Fontainebleau et dans les autres résidences impériales. Les sapeurs recevront une instruction théorique sur le service des pompes et les secours à faire partir dans les incendies. Ils seront exercés à la construction et réparation des pompes et de leurs agrès constamment entretenus en bon état par la compagnie de sapeurs, sous la surveillance du commandant du Génie de la garde. Indépendamment des pompes et agrès attachés à chaque palais impérial, la compagnie de sapeurs aura huit pompes garnies de leurs agrès et attelées chacune de deux chevaux. Le capitaine, commandant la compagnie, un lieutenant et deux sections de la compagnie, avec quatre pompes attelées seront toujours de service dans le palais où réside l'empereur. Quand la Garde marchera en temps de guerre, le capitaine, un lieutenant, trois sections et six pompes attelées suivront le quartier général de sa majesté. L'uniforme de la Garde sera le même que celui des sapeurs de l'armée ; ils porteront un casque en cuivre. En fait, il sera en acier. Le décret ordonnait donc la création d'une compagnie de « sapeurs » qui, devant remplir les fonctions de « pompiers », sera désignée généralement sous le nom de compagnie des « sapeurs-pompiers » de la Garde impériale. Une idée de génie... qui ne sera pas simple à concrétiser.

L'Empereur nomme les officiers de la nouvelle formation. Pour diriger l'instruction technique d'incendie de la compagnie, on nomme Desaubliaux, qui a servi aussi sous l'ancien directeur des pompes et qui a composé un ouvrage sur la théorie des pompes à incendie. Il est allé aux armées et a obtenu le grade d'adjudant-major. Il postulait depuis longtemps à la place de commandant des pompiers de Paris. Mais les sapeurs répugnent à la manœuvre des pompes qu'ils jugent indignes des

militaires et il leur en coûte d'obéir à quelqu'un d'étranger à leur arme. Desaubliaux écrit au duc de Frioul, grand-maréchal du palais : « ...sous-officiers et soldats se refusent à cette instruction, la tournent en ironie et tiennent à cet égard les propos les plus grossiers et les plus indécents... Je suis peu, ou point secondé par le capitaine, nullement par les sous-officiers et encore moins par les soldats... ». On sait comment l'empereur entendait (cette fois ?) être obéi ; voulant que la compagnie soit rapidement à hauteur de la mission qu'il lui a confiée. Il brisera toute résistance et demande au duc de Feltré, ministre de la guerre « Je ne suis pas content de l'esprit de la compagnie des sapeurs de la Garde. Proposez-moi trois officiers pour remplacer les trois officiers de cette compagnie que vous emploierez à l'armée ». Si les sapeurs de la Garde jugent indigne d'eux l'exercice pompes à incendie, ils n'entendent pas abdiquer pour autant leur privilège d'être auprès de l'empereur. Ils prétendent même faire exclusivement « le service dans toutes les fêtes auxquelles sa Majesté daignerait assister ». Avant la chute de l'Empire en 1814, les sapeurs-pompiers du Bataillon de Paris reprennent le service des châteaux impériaux, les exigences de guerre réclamant la mobilisation de toute la Garde impériale.

Les pompiers militarisés

Le 18 septembre 1811, Napoléon 1^{er} réforme ce corps en créant le bataillon de sapeurs-pompiers pour la Ville de Paris, composé de quatre compagnies. Il est organisé militairement et placé sous les ordres du préfet de police. Sa mission est de lutter, mais également de prévenir les incendies dans la bonne Ville de Paris. L'appellation de « sapeurs-pompiers »,



† Plaque apposée à l'ancien emplacement de l'ambassade d'Autriche.



† Début de l'incendie à l'ambassade d'Autriche, le 1^{er} juillet 1810.

dérivée de la filiation avec les sapeurs du Génie de la Garde impériale. Avec les rédactions successives du futur décret, il est même possible de donner la date la plus proche de la naissance ce nouveau nom.

Celle du 19 avril 1811 (écrit encore gardes-pompier), dont le ministre de l'intérieur Montalivet, en est le rapporteur porte, sur « une **nouvelle organisation** du Corps des **pompier** de Paris » - « Titre 1^{er} - organisation du corps des **gardes-pompier** de Paris ». Ce Corps est annoncé à trois compagnies de 128 hommes et le document porte la mention 1^{re} rédaction.

La rédaction du 6 mai 1811, porte encore sur « une **nouvelle organisation** du Corps des **pompier** de Paris » - « Titre 1^{er} - organisation du corps des **gardes-pompier** de Paris ».

La réunion du 10 mai 1811, tenue à Saint-Cloud sous la présidence de l'Empereur, donne à réfléchir. Son résumé portant sur le projet de décret relatif à une nouvelle organisation du Corps des gardes-pompier de Paris, indique que « s'il est

question de mêler la Conscription dans la formation d'un corps de pompier, il serait plus simple de les recruter entièrement par cette vague en confiant le service des pompier à des sapeurs. L'instruction actuelle est très imparfaite. Les pompier ne font pas tous leur service comme on le désirerait. Ils sont mal disciplinés ». Ces raisons « ont déterminé sa Majesté à confier ce genre de service à des sapeurs dans les palais, et elle s'en trouve bien. Paris fournirait un bataillon de plus et cette ville en tirerait de grands avantages. Ils feront tout à la fois le service des pompes et le service de police. Ils seront armés et sortiront toutes les fois qu'on aura besoin de leur secours. On économisera la différence qui se trouve entre la solde qu'on donne actuellement aux pompier et à la solde moins considérable que les militaires reçoivent. Les pompier seront casernés par quatre compagnies. Ils vivront sous la discipline militaire. On ne donnera les grades qu'à ceux qui auront fait quatre campagnes. Le corps sera commandé par un commandant de bataillon du Génie. Il faudra au surplus, ne le mettre que sous

**Le 26 août 1811,
le nom de sapeur-
pompier devient...
commun et reconnu.**

les ordres du Préfet de Police. Il y aura toujours défaut d'ensemble tant que le Corps dépendra de deux préfets différents ». Voilà, le ton est donné et tout semble résumé. On s'oriente vers une organisation militaire. Dubois le prend en compte bien sûr et propose le 22 mai 1811 un projet de décret de la section de l'intérieur, sur l'**organisation militaire** du Corps des **gardes-pompier** de Paris. Dans son « Titre 1^{er} - composition du Corps des **sapeurs-pompier** », ce nom composé apparaît pour la première fois.

Faute de trouver d'autres documents intermédiaires, le nom de **sapeurs-pompier** apparaît encore dans le titre 1^{er} du projet rapporté par le M. le Comte Dubois, le 21 août 1811, mais, curieusement, pas dans l'intitulé du projet de décret qui porte toujours « sur l'organisation militaire du Corps des **gardes-pompier** de Paris ».

On se rend compte (enfin ?) de la non concordance des termes car cinq jours après, **le 26 août 1811**, Dubois rend sa énième rédaction intitulée « Projet de décret sur l'organisation militaire du Corps des **sapeurs-pompier** de Paris - Titre 1^{er} : composition du Corps des **sapeurs-pompier**... » Le terme est maintenant aussi retenu dans l'intitulé : **le nom de sapeur-pompier devient... commun et reconnu.**

Le projet du 29 août 1811 maintenant ce nom, semble être le dernier. Il laisse place à la rédaction du décret officiel du 18 septembre 1811. Curieusement, lors de la réunion du 10 mai 1811 avec l'Empereur, il était évoqué que le commandement serait effectué par un commandant du Génie ; ce sera pendant deux ans un cavalier, le chef d'escadron de Lalanne, qui sera le premier à commander le Bataillon de sapeurs-pompier de Paris. Bien que commandé quelquefois par des officiers du Génie, c'est seulement le 1^{er} juillet 1865, par décret, que l'arme du Génie accueille en son sein les sapeurs-pompier de Paris. Il laisse ainsi à son successeur son très long passé de 150 ans de fantassin.

Et si l'empereur Napoléon 1^{er} n'avait pas divorcé, que seraient aussi les pompier de Paris d'aujourd'hui ... ? ◀